



ANNEXE 5

DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

RÈGLEMENT

- DE LA SUPER LIGUE TECHNI-BOIS
 - DE LA COUPE DE POLYNESIE
 - DU TROPHÉE DES CHAMPIONS
- SENIORS HOMMES

SAISON 2026-2027

SOMMAIRE

TITRE 1 - SUPER LIGUE TECHNI-BOIS	3
Article 1 - Format	3
TITRE 2 - COUPE DE POLYNESIE	3
Article 2. Organisation	3
A. Comité organisateur.....	3
B. Associations sportives qualifiées	3
C. Composition des délégations officielles.....	3
D. Format de la compétition.....	3
E. Modalités financières.....	4
F. Qualification pour la Coupe de France	5
TITRE 3 - TROPHEE DES CHAMPIONS	5
Article 3- Les équipes qualifiées.....	5
Article 4- Format de la compétition	5

TITRE 1 - SUPER LIGUE TECHNI-BOIS

Article 1 - Format

Pour rappel, sont qualifiées à la Super Ligue Techni-Bois les 2 équipes classées première de la phase 2 Ligue 1 Techni-Bois.

D'autre part, les deux équipes classées première du championnat sénior de la Ligue de Moorea sont qualifiées à la super Ligue Techni-Bois, sous réserve du respect des obligations définies à l'annexe 4 des Règlements Généraux.

Les deux premières équipes de chaque championnat participent à des demies finales croisées en aller et retour.

Les 4 équipes qualifiées pour les demies finales sont récompensées d'un money prize dont les modalités seront définies par décision du Comité Exécutif.

Le champion de la Super Ligue Techni-Bois participe à la OFC Champions League, selon les modalités définies par la Confédération Océanienne de Football.

TITRE 2 - COUPE DE POLYNESIE

Article 2. Organisation

A. Comité organisateur

Le calendrier (lieux et horaires) et l'organisation (arbitrage, délégués officiels, caisses, sécurité) des rencontres de la Coupe de Polynésie sont définis par la Fédération.

B. Associations sportives qualifiées

- 26 équipes sont éligibles à la Coupe de Polynésie :
 - 14 associations sportives du championnat Ligue de Tahiti
 - 8 associations sportives du championnat de la Ligue de Football de Moorea
 - 2 associations sportives représentant les Marquises qualifiées selon les dispositions de la Ligue des Marquises
 - 2 associations sportives représentant les Iles-Sous-Le-Vent selon les dispositions définies par les districts concernés.

La FTF se réserve le droit d'inviter d'autres équipes.

C. Composition des délégations officielles

Une délégation est composée au maximum de 23 personnes (16 joueurs et 7 officiels).

D. Format de la compétition

La Coupe de Polynésie se joue par élimination directe.

1. Le tirage au sort :

Le tirage au sort ne sera pas intégral.

a. 1^{er} tour :

I. 1^{er} tirage :

- Pot n°1 : AS DRAGON
- Pot n°2 : 7 premières équipes qualifiées pour la phase 2 du championnat Ligue Tahiti
- Pot n°2 : 2 équipes des Marquises
- Pot n°3 : 2 équipes des Iles-Sous- Le-Vent

II. 2ème tirage :

- Pot unique :
 - 16 équipes du championnat de Tahiti restantes
 - 8 équipes de Moorea.
 - Les 12 premières équipes tirées au sort s'affrontent.
 - Les 6 équipes restantes sont directement qualifiées pour le deuxième Tour de la Coupe de Polynésie.

b. Deuxième tour jusqu'à la finale : Tirage au sort intégral.

2. La durée des matchs :

I. 1^{er} et 2^{ème} tour : 2 périodes de 45 minutes, en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, la qualification se joue aux tirs au but.

II. A partir des quarts de finale : 2 périodes de 45 minutes, en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de 2 périodes de quinze minutes doit être jouée. En cas d'égalité persistante, la qualification se joue aux tirs aux buts.

III. Le gagnant de la finale est déclaré vainqueur de la Coupe de Polynésie.

3. Désignation des stades

La FTF désigne les lieux, les dates et heures des rencontres.

E. Modalités financières

La FTF prend en charge l'ensemble des dépenses liées à la Coupe de Polynésie.

a. Transport aérien

Tout transport aérien de dix-huit 18 personnes (16 joueurs et 2 officiels) par équipe est pris en charge par la FTF.

b. Transport terrestre

I. A Tahiti, la FTF met gratuitement ses bus à la disposition des équipes de Moorea, des ISLV et des Marquises.

II. La ligue de Moorea prend en charge le transport terrestre des équipes visiteuses en utilisant les recettes des entrées.

III. La FTF prend en charge le transport terrestre des équipes qui se déplacent dans les îles (aéroport/centre d'hébergement/aéroport), à raison de dix-huit 18 personnes (16 joueurs et 2 officiels).

c. Transport maritime

I. Tout transport maritime entre Tahiti et Moorea est pris en charge par la FTF à raison de vingt-trois tickets aller et retour par équipe.

II. Tout transport maritime entre les îles autres que Tahiti et Moorea est pris en charge par la FTF à raison de dix-huit 18 personnes (16 joueurs et 2 officiels).

Concernant les Marquises, la FTF prend en charge 2 bonitiers par équipe.

d. Organisation de l'accueil de l'équipe visiteuse

L'organisation de l'accueil de l'équipe visiteuse est à la charge de l'équipe recevante.

e. Hébergement

Tous les frais d'hébergement sont à la charge de l'équipe recevante.

f. Restauration

Tous les frais de restauration sont à la charge de l'équipe visiteuse.

g. Organisation logistique du terrain de match

L'organisation logistique du terrain de match est à la charge du District de Football.

h. Billetterie

Les recettes sont versées à la FTF après déduction des charges indiquées à l'annexe 2.2 des règlements généraux.

i. Buvette

L'association sportive recevante garde les 100% des recettes de la buvette.

j. Frais de modification et/ou d'annulation

Les frais de modification et/ou d'annulation mis à la charge de la FTF seront refacturés à l'association sportive concernée.

F. Qualification pour la Coupe de France

Conformément aux dispositions des Règlements Généraux, l'équipe vainqueur de la Coupe de Polynésie participe au 7^{ème} tour de la Coupe de France.

TITRE 3 - TROPHÉE DES CHAMPIONS

Article 3- Les équipes qualifiées

Le trophée des champions oppose chaque année en ouverture de la saison le Champion de la Ligue 1 Techni-Bois et le vainqueur de la Coupe de Polynésie, de la saison N-1.

Dans l'hypothèse où une association sportive est championne de la Ligue 1 Techni-Bois et vainqueur de la Coupe de Polynésie, le trophée des champions ne sera pas organisé.

Article 4- Format de la compétition

- 2 mi-temps de 45 minutes
- En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il sera procédé aux tirs au but comme suit :
 - Mise à niveau des équipes
 - Première série de cinq joueurs pour chaque association sportive
 - En cas d'égalité à l'issue de la première série, l'association sportive qui aura pris la première l'avantage avec un nombre égal de tirs au but sera déclarée vainqueur.

Le présent règlement actualisé a été approuvé à l'unanimité par le Comité Exécutif dans sa séance du 28 août 2026.

La Secrétaire générale



Mme Miriama AURAA

Le Président



M. Henri Thierry ARIOTIMA

